CE PLAN N'EST VALABLE QU'ENSEMBLE AVEC LA PARTIE ECRITE CORRESPONDANTE.

Ce plan ne peut être copié partiellement et n'est valable que dans son intégralité.

Pour les endroits sans mesures concernant les reculs, respectivement les profondeurs, seules les distances mesurées font foi.

Les divergences entre les différents fonds de plan sont d'ordre cartographique.

Toutes les contenances des lots sont fournies à titre indicatif. Leur calcul exact ne peut être fait qu´après le mesurage cadastral.

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

Levé topografique: _LP_362T100_E_MNT_110905
© Origine: Luxplan, 2005

PCN 2007_Commune de Sanem – Séction: C de BELVAUX_N° 248217
© Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, 2009

MODIFICATIONS

INDICE	DATE	NOM	OBJET
f			
e			
d			
c			
b			
a			

PROJET

PAP 0204 SQUARE MILE - 2ÈME MODIFICATION

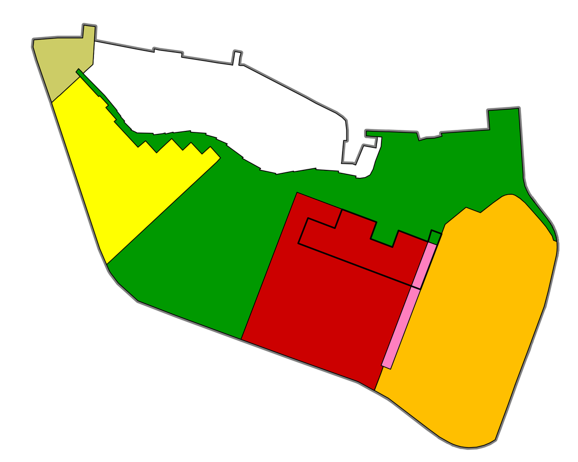

LÉGENDE - TYPE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER
selon le règlement grand-ducal concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune
(loi du 19 juillet 2004, modifiée le 19 juillet 2005)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol:

Zone	SQM	23-24	II
Coefficient d'occupation du sol - COS	0,9	3,0	Coefficient maximal d'utilisation du sol - CMU
Type et disposition des constructions	oc	1	tp

Hauteur minimale et maximale à l'acrotère — Nombre d'étages pleins — Forme des toitures — Numéro d'îlot

Zones définies au PAG:

- HAB-1 — Zones d´habitation 1
- HAB-2 — Zones d´habitation 2
- ZMC — Zones mixtes à caractère central
- ZMU — Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR — Zones mixtes à caractère rural
- ZBEP — Zones de bâtiments et d'équipements publics
- ZAE — Zones d'activités économiques
- SQM — Zone Mixte Square Mile
- GL — Zone affectée au Centre de Recherche Gabriel Lippmann
- **Délimitation du PAP**

Nombre d'étages pleins:

- II — limite supérieure
- I - II — limite inférieure et supérieure
- (II) — obligatoire

Hauteur des constructions:

- hc-x — hauteur à la corniche de x m
- ha-x — hauteur à l'acrotère de x m
- hf-x — hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions:

- oc — constructions en ordre contigu
- onc — constructions en ordre non contigu
- mi — maisons isolées
- mj — maisons jumelées
- mb — maisons en bande

Implantation des immeubles:

- alignement obligatoire constructions principales
- alignement obligatoire constructions principales pour le rez-de-chausée
- alignement obligatoire constructions principales pour les étages
- limites maxima de surfaces constructibles des constructions principales
- alignement obligatoire dépendances souterraines
- limites maxima de surfaces constructibles des dépendances souterraines
- limites maxima de surfaces constructibles des dépendances souterraines à partir du second étage souterrain

Délimitations des lots/parcelles:

- délimitation des différentes zones
- lots privés constructibles

Degré de mixité des fonctions:

- min x% — pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% y% — pourcentages minimal et maximal de logements par immeuble
- (x%) — pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:

- espace vert public
- espace vert privé
- aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- arbres à conserver

Voies de circulation:

- rues
- ZR — zones de rencontre
- CB — couloir bus (à titre indicatif)
- couloir réservé aux transports en commun roulant sur rails (à titre indicatif)
- chemins piétonniers
- PC — pistes cyclables
- ZR — zones de rencontre avec servitude "droit de passage" pour le public
- P — aires de stationnement / emplacements publics

- terrains cédés à la commune
- axe de la voie (à titre indicatif)
- accès dépendance souterraine
- passage pour piétons et cyclistes
- (H) — arrêt de bus (à titre indicatif)

Forme des toitures:

- orientation du faîte
- tp — toiture plate
- tx — toiture à x versants, degré d'inclinaison
- tm — toiture mansardée

- élément bâti ou naturel à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées
- limite communale (à titre indicatif)
- point de référence pour la mesure de la hauteur des constructions
- cotes de niveau projetées

Les éléments en gris n'apparaissent pas sur le présent plan.
Les éléments soulignés sont des éléments de légende complémentaires.

BILAN DES SURFACES (arrondi au m2)

parcelles	**24.306 m2**
26-1	2.540 m2
26-2	1.090 m2
27-1	2.172 m2
27-2	2.172 m2
28-1	1.989 m2
28-2	1.989 m2
29-1	710 m2
29-2	3.269 m2
33	4.380 m2
34	3.996 m2

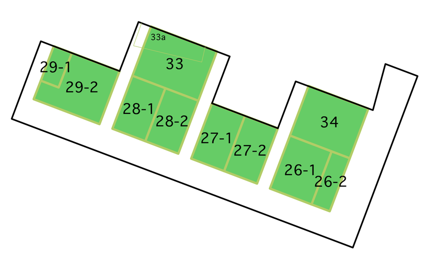

PARCELLES INITIALES ET PROJETEES SUR BASE DU PCN 09035 (sans échelle)

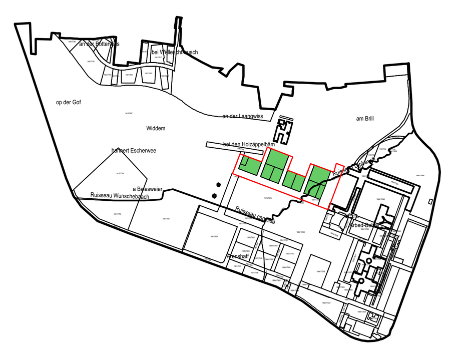

- limite PAP
- parcelles neuves
- parcelles anciennes

SQM	a 19,5-20,5 VI / b 23,0-24,5 VII / c 09,0-11,0 II
0,8	3,5
oc 26-1	tp

SQM	a 19,5-21,5 VI / b 23,0-24,5 VII / c 09,0-11,0 II
1,0	5,4
oc 26-2	tp

SQM	a 19,5-20,5 VI / b 23,0-24,5 VII / c 09,0-11,0 II
0,8	3,6
oc 27-1/2	tp

SQM	a 19,5-20,5 VI / b 23,0-24,5 VII / c 09,0-11,0 II
0,8	3,9
oc 28-1/2	tp

SQM	a 19,5-20,5 VI
0,9	4,2
oc 29-1	tp

SQM	a 19,5-20,5 VI / b 23,0-24,5 VII / c 09,0-11,0 II
0,75	3,55
oc 29-2	tp

GL	a 19,5-20,5 VI
0,3	1,6
oc 33a	tp

SQM	a 19,5-20,5 VI / b 09,0-11,0 III
0,6	2,9
oc 33	tp

SQM	a 19,5-20,5 VI / d 20,5-21,5 VI / b 09,0-11,0 III
0,6	3,1
oc 34	tp

BILAN DES SURFACES (arrondi au m2)

Surface du PAP		**46.177 m2**	=	**100%**
Surfaces de voirie publique		**21.871 m2**	=	**47,36%**
rues	10.620 m2			
chemins piétonniers	8.259 m2			
PC pistes cyclables	1.217 m2			
P aires de stationnement	1.281 m2			
éspace vert d'accompagnement de la voirie	494 m2			
Surfaces privés		**24.306 m2**	=	**52,64%**
ZR surface de voirie privée	2.491 m2			
surface îlots	21.815 m2			

BILAN DES SURFACES (arrondi au m2)

Surface à céder aux communes	**21.871 m2**	=	**100%**
Surface à céder à la Ville d'Esch-sur-Alzette			
Surface à céder à la Ville d'Esch-sur-Alzette ancienne limite communale	6.569 m2	=	30,0%
Surface à céder à la Ville d'Esch-sur-Alzette nouvelle limite communale	8.647 m2	=	39,5%
Surface à céder à la Commune de Sanem			
Surface à céder à la Commune de Sanem ancienne limite communale	15.302 m2	=	70,0%
Surface à céder à la Commune de Sanem nouvelle limite communale	13.224 m2	=	60,5%

MAITRE D'OUVRAGE

AGORA S.A R.L. ET CIE, SECS

3, AVENUE DU ROCK' N ROLL
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE
TEL: +352 26 53 44-40
FAX: +352 26 53 44-44
E-MAIL: info@agora.lu

DATE / SIGNATURE

MAITRE D'ŒUVRE

DEWEY MULLER PARTNERSCHAFT MBB
ARCHITEKTEN STADTPLANER

15b, BD. GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE
L-1331 LUXEMBOURG
TEL: +352 263 858-1
FAX: +352 26 440 436
E-MAIL: info@deweymuller.com

FLANDRISCHE STRASSE 4
D-50674 KÖLN
TEL: +49 (0) 221 925 888-0
FAX: +49 (0) 221 925 888-50

DATE / SIGNATURE

PHASE DE PLANIFICATION

PROCEDURE D'ADOPTION

OBJET

PARTIE GRAPHIQUE

VERSION COORDONNÉE

		DATE	FORMAT	ECHELLE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
DRESSE PAR	BG	01.06.2018	DIN-A0	1 : 500	1731	G-1-01	
CONTROLE PAR	CM	01.06.2018					